

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

2 décembre 2024  
Nombre de Conseillers  
33  
Présents à la séance  
26  
Date d'affichage de la  
convocation  
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESEELE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

8-05 BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - RECONDUCTION  
SÉLECTION DES CANDIDATS ET SIGNATURE DES  
CONVENTIONS - 17ÈME SESSION

**Service : VIE LOCALE**

**Conseil Municipal du 2 décembre 2024**

**Rapporteur : H.E**

**8-05 BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - RECONDUCTION SÉLECTION  
DES CANDIDATS ET SIGNATURE DES CONVENTIONS - 17ÈME SESSION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,*

*Vu les délibérations 5-05 du 30 mars 2009 et 5-09 du 20 juin 2014, portant sur la mise en place de la «Bourse au Permis de Conduire» et le financement d'une partie de l'apprentissage à la conduite pour 40 jeunes Béthunois âgés de 18 à 25 ans,*

*Vu la délibération 8-07 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant sur la reconduction de l'opération «Bourse au Permis» pour l'année 2025 pour 50 Béthunois de 18 ans et plus, en deux sessions,*

*Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,*

*Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,*

*Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue à l'insertion professionnelle en levant les freins à la mobilité,*

*Considérant que l'accès à la bourse au permis est possible pour les personnes souhaitant entamer leur formation préparatoire au permis de conduire ainsi qu'à celles ayant entamé cette préparation sans avoir validé l'examen du code de la route,*

*Considérant que le comité de suivi et de décision s'est réuni le 18 novembre 2024 pour analyser les candidatures,*

*Considérant que sur les 66 dossiers présentés, 36 candidats ont été retenus,*

*Considérant que les candidats s'engagent par convention avec la Ville de Béthune à effectuer, sur la base de 50 heures, différents travaux en bénévolat dans différentes structures (associations, SIVOM, services municipaux...) en compensation de l'engagement financier de la Ville de Béthune (soit 80 % du coût de formation),*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

*1) de valider la liste des candidats retenus (annexe ci-jointe),*

*2) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions nécessaires au bon déroulement de l'opération et leurs éventuels avenants.*

*Les dépenses seront imputées au Budget.*

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 10 DEC 2024 SLO  
ID : 062-216209106-20241202-2024\_191-DE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours au Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Par 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre

ADOPTE

.....  
Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
« Suivent les signatures »  
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE  
Maire  
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération